

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 avril 2024**

Nombre de conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 26      Conseillers présents : 21 (3 procurations)

L'an 2024, le 8 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

La commune ayant adopté la norme comptable M57, la note de synthèse relative aux points budgétaires, ainsi que les éléments relatifs au compte administratif et à la proposition de budget ont été adressés par voie électronique aux Conseillers municipaux le 26 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du CGCT qui stipule que le projet de budget doit être transmis aux membres du Conseil Municipal au moins 12 jours avant le vote du budget.

Les convocations et l'ordre du jour ont été mailés le 2 avril 2024

**Membres présents :**

M. Jacky WOLFARTH	Mme Véronique BRUDER	M. Frédéric BARTHE
Mme Stéphanie GUIMIER	M. Christian SITTLER	M. Antony REIFF
M. Claude WEIL	M. Eric LACHMANN	Mme Gaëtane CHAUVIN
Mme Nathalie GARBACIAK	Mme Julie ROJDA	M. Martin GUNDELACH
M. Bruno LEFEBVRE	M. Eric HELBLING	M. Philippe WETZEL
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Ellia FONTAINE	M. Richard BAUMERT
M. Jean Jacques KNOPF	Mme Séverine RAMSEYER	Mme Caroline RUDOLF

**Membres absents excusés :**

M. François LARDINAIS, Mme Sonia JEHL (procuration à M. le Maire), Mme Elsa ESTREICHER (procuration à Mme Florence SCHWARTZ), Mme Chantal WINTZ (procuration à Mme Véronique BRUDER), M. Vincent KALT.

**Assistait en outre :** M. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services.

**DCM27/02/2024      Délégations de compétences complémentaires du Conseil Municipal au Maire**

**- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers**

Mme GUIMIER Stéphanie, Adjointe au Maire, fait part que suite au renouvellement du parc de copieurs, la Ville dispose de cartouches et toners non-utilisés qui pourraient être vendus.

Par délibération 2020/05/08 du 25 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire et conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a confié au Maire 29 délégations.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700286-20240408-DCM27-02-2024-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2024

La décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 €, qui revient au Conseil Municipal, n'a cependant pas été votée. Ainsi, dans un souci de bonne gestion administrative de la Commune, il est proposé de déléguer au Maire cette décision et de l'autoriser ainsi à accepter les reprises proposées par les fournisseurs et signer tous les actes subséquents.

Pour rappel, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Le Conseil peut, en cours de mandat, décider d'y mettre fin.

Après avoir entendu les explications de Mme Stéphanie GUIMIER, Adjointe au Maire,

le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 €,
- autorise M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

- **Admission en non-valeur des créances de faible montant**

M. Claude WEIL, Adjoint au Maire, expose le principe de l'admission en non-valeur, proposée par le comptable, pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

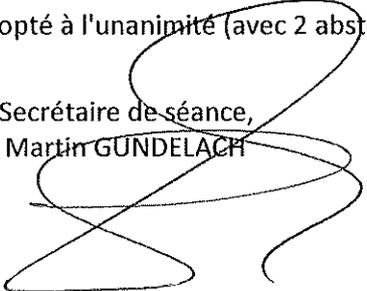
Entendu les explications de M. Claude WEIL, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

- délègue à M. le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 € pour toutes les catégories de créance,
- autorise M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité (avec 2 absentions, de Mme Ellia FONTAINE et M. Martin GUNDELACH).

Le Secrétaire de séance,  
M. Martin GUNDELACH



POUR LE MAIRE EN FORME  
Le Maire, M. Jacky WOLFF  
Date de réception préfecture : 16/04/2024

